

Soixante-septième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé à Val-des-Sources, le mercredi 11 mai 2022 à 16 h 55.

PRÉSENCES

DANVILLE Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN M. Pierre Therrien

ABSENCES

WOTTON M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, ouvre la rencontre et souhaite la bienvenue aux participants.

2022-05-0409

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2022-05-0410

PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2022

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 13 avril 2022, tous d'un commun accord exemptent le préfet de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 13 avril 2022 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

FONDS FLI / FLS / FSE

2022-05-0411

AUBERGE LOUIS D'OR – FLI RELÈVE, FSE NOUVEL ENTREPRENEUR ET FSE GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de développement économique suite à la présentation de l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le préfet M. Hugues Grimard
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC octroie une subvention FSE Nouvel entrepreneur à M. Gaétan Nadeau au montant de 5 000 \$.

QUE la MRC octroie une subvention FSE Général au montant de 4 000 \$.

QUE la MRC octroie un prêt FLI Relève au montant de 50 000 \$;

QUE la MRC octroie un prêt FLS au montant de 50 000 \$;

Adoptée.

ADMINISTRATION**2022-05-0412****MEI – REDDITION DE COMPTES ANNUELLE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2021**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) demande à la MRC des Sources de compléter un rapport sur les créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME, ainsi qu'un questionnaire concernant les activités du FLI et du PAUPME pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il faut radier des livres comptables les créances irrécouvrables au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources procède à la radiation des comptes à recevoir, les créances irrécouvrables au 31 décembre 2021 pour un montant de 143 478,22 \$ pour le FLI.

QUE la MRC des Sources procède à la radiation des comptes à recevoir, les créances irrécouvrables au 31 décembre 2021 pour un montant de 0 \$ pour le PAUPME.

QUE la MRC des Sources procède à la reddition de compte 2021 du Fonds local d'investissement et du PAUPME auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée.

2022-05-0413**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE LAVAGE DES FENÊTRES DE LA BÂTISSE DU 309, RUE CHASSÉ À VAL-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT que le lavage des fenêtres n'a pas été fait depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré à gré, à l'entreprise Lavpro Estrie inc. pour le lavage des fenêtres extérieures;

CONSIDÉRANT qu'un autre fournisseur a été invité et que seul Lavpro Estrie inc. a soumissionné;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise *Lavpro Estrie inc.* a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service de lavage des fenêtres extérieures est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la *Politique de gestion contractuelle* concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service de lavage des fenêtres extérieures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

QUE la MRC des Sources accepte la soumission de Lavpro Estrie inc. pour le lavage des fenêtres extérieures au montant de 1 589,53 \$ taxes et frais de déplacement inclus.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour le lavage des fenêtres extérieures, au nom de la MRC des Sources avec l'entreprise *Lavpro Estrie inc.* au montant de 1 589,53 \$ (taxes et frais de déplacement inclus).

Adoptée.

2022-05-0414
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Pierre Therrien propose la levée de la séance à 17 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier